

Résumé des garanties

CCN des Industries du cartonnage (Brochure 3135 - IDCC 489)

Personnel non cadre

Les garanties sont conformes au dernier avenant n° 5 du 8 septembre 2023 signé par les partenaires sociaux de votre branche professionnelle des Industries du cartonnage.

Nature des garanties	Montant
Décès	
Quelles que soient la situation de famille et la cause du décès	100 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾
Invalidité absolue et définitive (3 ^e catégorie)	Versement du capital décès par anticipation, ce versement met fin à la garantie décès
Décès du conjoint ou partenaire de PACS simultané ou postérieur à celui du salarié (double effet)	Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti par parts égales entre eux
Rente éducation (par enfants à charge)	
Enfant âgé de moins de 18 ans (21 ans si poursuite d'études)	2 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail	
- Pas de condition d'ancienneté - Indemnisation à compter du 121 ^e jour d'arrêt de travail discontinu sur une période de 12 mois consécutifs ⁽²⁾	70 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale
Invalidité	
1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) comprise entre 33 % et 66 %	42 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale
2 ^e catégorie et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) ≥ 66 %	70 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale

(1) Salaire annuel brut de référence = salaire brut total limité à la TB, ayant donné lieu à cotisation au cours de 12 mois précédant l'arrêt de travail ou le décès,

(2) Indemnisation à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu sur une période de 12 mois consécutifs, pour les salariés en arrêt de travail d'une durée supérieure à 90 jours continus consécutifs à une hospitalisation ou à une longue maladie au sens de la Sécurité sociale (prescription d'un arrêt de travail de 6 mois et plus).